

Procès-verbal de la séance du 21 février 2023
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Absent : 1

Date de la Convocation : 08/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames HERNANDEZ Sandrine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, GALLAND Gilles, JACQUET Orian et JUVANON Christophe.

Étaient Absents Excusés : GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; MAUGUIN Paul-Antoine a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; DITLECADET Catherine a donné pouvoir à JACQUET Orian ; CHANUT Christophe a donné pouvoir à BOUGET François.

Était Absent : BURTIN Thomas.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : la délibération n°10 relative à une Convention de gestion en matière d'assainissement entre Mâconnais Beaujolais Agglomération et la commune de Berzé-la-Ville pour l'entretien des espaces verts de la lagune de La Croix Blanche. Les membres acceptent à l'unanimité.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Blandine MORLAT est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 janvier 2023.

3) Délibération n°6 : Annule et remplace la délibération n°05/2023 - Approbation du projet de création d'un bureau et réfection des sanitaires du local technique communal et demandes de subventions correspondantes (DETR/DSIL 2023 de la Préfecture et MBA).

Suite au montage du dossier de subvention DETR, il s'avère que la subvention minimale à demander est de 3 000 €. En conséquence, la délibération n°05-2023 est annulée et remplacée par cette nouvelle délibération.

Le Maire expose à l'assemblée que les ateliers municipaux seraient à aménager afin d'améliorer les conditions de travail, notamment par la création d'un bureau et la réfection des sanitaires.

Des devis ont été établis chez des fournisseurs de matériaux et entreprises. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 922.20 € HT.

Le Maire propose d'envoyer une demande de subvention à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023 et à Mâconnais Beaujolais Agglomération dans le cadre du fonds de concours, selon la répartition suivante :

- DETR de la Préfecture (43,34 %) : 3 000 € HT
- Fonds de concours MBA (28,33 %) : 1 961 € HT

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet de création d'un bureau et réfection des sanitaires du local technique communal pour un coût prévisionnel de 6 922.20 € HT.

- **DECIDE** de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - DETR de la Préfecture (43,34 %) : 3 000 € HT
 - Fonds de concours MBA (28,33 %) : 1 961 € HT
 - Autofinancement de la commune (28,33 %) : 1 961.20 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

4) Délibération n°7 : Conseil Départemental – Renouvellement convention RSA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune, en 2022, était signataire d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de se positionner sur le renouvellement ou non de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le projet de convention du RSA.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

5) Délibération n°8 : MBA – Approbation du rapport de la CLECT « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », tel que joint en annexe à la présente délibération.

6) Délibération n°9 : SYDESL - Travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et télécoms au hameau de Marie.

Le Maire informe l'assemblée que le SYDESL a transmis le chiffrage du projet d'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunication au hameau de Marie.

Le montant du devis s'élève à 94 850.28 € HT soit 113 820.34 € TTC.

L'application du contrat de concession, les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder à la commune une aide financière de 79 973,24 € HT. En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux s'élèverait à environ 17 581,15 €.

Le SYDESL demande au conseil municipal de donner son accord sur la prise en charge du coût des travaux supportés par la commune soit environ 17 581,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **DONNE** son accord sur la prise en charge du coût des travaux supportés par la commune soit environ 17 581,15 €.

7) Délibération n°10 : Convention de gestion en matière d'assainissement entre Mâconnais Beaujolais Agglomération et la commune de Berzé-la-Ville.

Le Maire rappelle que la compétence « assainissement des eaux usées » a été transférée à MBA à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales. Ceci a eu pour effet de transférer à MBA la gestion de plusieurs ouvrages de traitement des eaux usées.

La commune de Berzé-la-Ville assurait préalablement à la prise de compétence assainissement l'entretien courant de ces ouvrages sur l'espace public. Ainsi MBA souhaite que la commune poursuive cet entretien et propose l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de confier à la commune de Berzé-la-Ville l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement sur le territoire de la commune.

L'ouvrage concerné est la lagune de La Croix Blanche. Descriptif des tâches : fauchage, débroussaillage, tonte des abords talus et clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'établissement d'une convention pour l'entretien de la lagune de La Croix Blanche par la commune de Berzé-la-Ville.
- **FIXE** le coût d'intervention à **65.00 €** (personnel + matériel) pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion en matière d'assainissement entre Mâconnais Beaujolais Agglomération et la commune de Berzé-la-Ville.

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h50.

8) Informations diverses

- Déploiement de la Fibre Optique : selon les dernières informations d'ORANGE en charge du projet sur le territoire de MBA, le taux d'habitations raccordables est de 62 % pour Berzé-la-Ville. Les travaux sur le réseau sont à l'arrêt depuis mars 2022 en raison de la faillite du sous-traitant SCOPELEC. Pour ORANGE cela a engendré des difficultés budgétaires qui sont en cours de règlement. Si un nouveau sous-traitant est retrouvé, les travaux pourraient reprendre au printemps 2023.
- Parking aux Fours à Gypse : suite au devis d'ENEDIS accordé, les travaux de déplacement du câble de réseau électrique sous l'emprise du futur parking ont été réalisés. L'entreprise MARTINOT devrait reprendre le terrassement fin de semaine.
- Comité de jumelage : conseil d'administration élargi le mercredi 22 février à 18h00, salle Simonet.
- Sou des Ecoles : carnaval le samedi 25 février à 14h30, salle de motricité et cour de l'école.
- Echo Loc' : assemblée générale le samedi 4 mars à 10h30, salle Simonet.
- Conseil d'école le 24 mars : un projet de voyage de plusieurs jours au printemps 2024 concernant les élèves du CP au CM2 sera présenté.

9) Tour de table

- Conférence des Maires de MBA le 16 février :
 - Habitat
 - Programme Local de l'Habitat (PLH), présentation des « fiches commune » et des orientations pour 2019-2025.
 - Permis de louer présentation du dispositif : lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, Dispositif préventif pour agir en amont des mises en location et anticiper les risques de santé et de sécurité pour les occupants, basé sur le volontariat des communes, à l'échelle d'un périmètre précis ou d'un type de logement spécifique.

- Déchets
 - Sécurisation des tournées de collecte et amélioration des conditions de travail.
 - Etablir les principaux dysfonctionnements sur le territoire, les conséquences et risques.
 - Débat sur le tri des emballages dans les PAV.
- Mobilités douces
 - Aménagements cyclables à adapter au territoire (Voie verte, Piste cyclable, Trottoir partagé...)
 - Présentations des réalisations déjà effectuées et des projets pour 2023.
- Tour Auto 2023 : passage dans la commune le mercredi 19 avril 2023, au hameau du Perret en provenance de Berzé-le-Châtel et en direction d'Igé.
- Lagune de La Croix Blanche : il a été constaté une couleur de l'eau étrange, il a été suggéré de faire une analyse.
- ADMR : un portage de repas existe déjà, l'association fait appel à la société Bourgogne repas.
- Il a été suggéré l'installation d'un panneau d'affichage en bois sur une façade de la salle Simonet afin que des personnes puissent apposer des affiches de manifestations ou d'informations diverses.

La séance est levée à 22h00.